

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

RELATIF À LA SIMPLIFICATION DES EXPÉRIMENTATIONS MISES EN ŒUVRE SUR LE
FONDEMENT DU QUATRIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 72 DE LA CONSTITUTION - (N°
3936)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4 (Rect)

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au premier alinéa, après le mot : « évaluation, » sont insérés les mots : « , après avis rendu par la ou les collectivités, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'associer clairement les collectivités territoriales qui sont les premières concernées par les expérimentations menées.